

**COMMUNE DE MALVILLE**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**N°2025-207T**

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant la nécessité de réparer la buse cassée sous voirie afin que l'écoulement des eaux pluviales se fassent normalement, le service technique de la commune de Malville doit réaliser des travaux de voirie rue du lavoir, à proximité de la RD90.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter

**Du lundi 29 septembre 2025 au mercredi 01 octobre 2025 inclus.**

- La rue du lavoir (CR19) sera fermée à la circulation durant le temps des travaux.
- Une déviation via la rue de la Source sera mise en place.

